

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Duplicata d'une facture téléphonique ou de Téléx.

Conditions d'obtention

Avoir un abonnement téléphonique.

Pièces à fournir

- Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal ;
- Copie de la C.I.N pour les personnes physiques ;
- Cachet de la société pour les personnes morales.

Etales de la prestation	Intervenants	Délais
- Déposer la demande - Donner le duplicata après vérification de l'identité du demandeur	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications concernée	48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Abonnement au régime forfaitaire.

Conditions d'obtention

- Présentation d'une demande par l'abonné ou par représentant légal;
- Obligation de consommer un montant convenu à l'avance.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N pour les personnes physiques;
- Copie du statut et Cachet de la société pour les personnes morales .

Etales de la prestation	Intervenants	Délais
- Déposer la demande - Transmettre le dossier au service concerné pour traitement. - Informer le client des modalités d'abonnement au régime forfaitaire. - Inscription du demandeur au régime forfaitaire	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Direction de la facturation	Après traitement du dossier par les services concernés.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

Après traitement du dossier par les services concernés.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.